



CSA SPIP du 30 mars 2023

Déclaration liminaire

Monsieur le Président,

Le CSA-IP de ce jour se tient dans un **contexte social** marqué par une inflation galopante et un projet de réforme des retraites passé aux forceps, malgré une très forte opposition populaire. Des manifestations sont le théâtre de violences, qu'il s'agisse de celles pour l'accès à l'eau ou celles concernant la revendication du respect du débat démocratique. Tout cela génère sidération et défiance vis-à-vis de l'action gouvernementale.

Et pendant ce temps au Ministère de la Justice, les **annonces de contractualisation** des missions régaliennes de surveillance participent d'une destruction du service public. Le **SNEPAP-FSU** n'est pas dupe : **le recrutement de contractuels n'est qu'un pansement sur une jambe de bois !**

Dans les SPIP, **la mobilité des CPIP en cours en est une bien malheureuse illustration.** Elle laisse de nombreux services, légitimement dans l'attente de renforts, dans l'incompréhension. Comment expliquer la répartition des postes ouverts, au vu des disparités évidentes entre les DISP et les services ?

Ainsi, par exemple, le SPIP de Marseille pourrait sembler bien loti, avec les 7 postes ouverts à la mobilité... mais le **SNEPAP-FSU** ne s'y trompe pas : ces 7 postes ne correspondent qu'au nombre de contractuels actuels sur site... Le SPIP de Marseille compte le même nombre de CPIP depuis plusieurs années, malgré un nombre croissant de PPSMJ (env. + 900 depuis 2018) à accompagner. En termes de renfort, on a connu mieux !

L'antenne de Toulouse est, quant-à elle, le parent pauvre : 1 seul et unique poste ouvert! Incompréhensible au vu de sa situation RH !

Que fait la DAP de ses organigrammes de référence pour ainsi présenter une liste de postes aussi ubuesque ? Pour le **SNEPAP-FSU**, l'administration doit réviser sa copie au plus vite.

L'actualité pénitentiaire, c'est aussi **l'application de la réforme LSC PD / RP**, présentée comme la panacée. Or elle entraîne les agents dans le tourbillon d'une logique de gestion de flux, qui fait perdre du sens à la peine et au travail des personnels. En lieu et place de la nécessaire individualisation de la peine, les agents se retrouvent à devoir rendre des écrits multiples, sur une personne qu'ils n'ont plus le temps d'évaluer, ni d'accompagner dans la conduite du changement ! Bien loin de leur cœur de métier !

Pour le **SNEPAP-FSU**, cette réforme cause plus de problèmes qu'elle n'en résout, avec l'effet pervers de l'allongement de la durée des peines d'emprisonnement prononcées à l'audience. Si le seul objectif poursuivi était de vider les prisons, il aurait été plus honnête d'accorder des grâces ... plutôt que de demander à tous les personnels de se prêter à ce simulacre de parcours de peine !

A quand un changement de paradigme ?

Le CSA-IP de ce jour présente un ordre du jour si fourni que le SNEPAP-FSU s'étonne qu'il ne soit pas examiné sur plusieurs jours (règlement intérieur, projet décret et circulaire nurserie, projet de décret sur la prestation de serment, réorganisation de la sous-direction de l'expertise, télétravail, APPI, effectifs de référence et circulaire indemnitaire) :

- Sur le travail sur les **nurseries**, le **SNEPAP-FSU** relève des échanges bien anciens mais dont la qualité est visible dans le projet présenté ce jour.
- Concernant la **prestation de serment**, le **SNEPAP-FSU** constate la ressemblance avec celui des forces de l'ordre et s'interroge sur les devoirs qui seront opposables aux agents. A l'instar du Code de déontologie, doit-on craindre qu'il soit un nouveau subterfuge pour faciliter le prononcé de sanctions disciplinaires ?
- Sur le **télétravail**, force est de constater l'application disparate sur le territoire, peu favorable aux personnels.
- Quant à **APPI**, nous ne pouvons que relever ses dysfonctionnements et l'enlisement de PRISME.
- Concernant la **circulaire relative aux régimes indemnitaires** des personnels de la DAP, le **SNEPAP-FSU revendique plutôt une revalorisation indiciaire de l'ensemble des personnels, que le développement de primes, moins protectrices.**

Néanmoins, le **SNEPAP-FSU** demeure pragmatique et, sur le volet indemnitaire, **revendique une forte revalorisation de la prime de sujétions spéciales (PSS)**, l'une des seules primes intégrées dans le calcul de la retraite, pour les personnels sous statut spécial. Comment expliquez-vous un tel décrochage pour la filière insertion probation, dont la PSS n'a pas été revalorisée depuis plus de 10 ans ?

Le SNEPAP-FSU continuera de défendre le service public et les droits des agents, et de rappeler ce qui devrait être une évidence :

**Il faut des recrutements de titulaires en nombre,
un statut & des conditions de travail attractifs.**